

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/127

Objet : 127 - Marché n° VN 21033 – Marché de maîtrise d’œuvre pour la construction des halles de Saint-Germain-de-Tallevende – Avenant 2

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par le Cabinet Georges LESCOP,

Décide

Le marché n°VN21033 - Mission de maîtrise d’œuvre relative à la construction de halle couverte dans le bourg de Saint Germain de Tallevende avec le Cabinet Georges LESCOP, domicilié à 7 rue Chenedollé 14500 VIRE - VIRE NORMANDIE.

Est transféré à :

ATELIER DE LA VIRE
13 Place Sainte Anne
14500 VIRE NORMANDIE

SIRET : 920 029 725 000 16

Le transfert prend effet à compter du 4 octobre 2022.

Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du Marché tels que définis dans les pièces contractuelles, que la société ATELIER DE LA VIRE déclare bien connaître.

Toute clause du Marché qui ne serait pas annulée ou modifiée par l’avenant demeure applicable.

Fait à Vire Normandie, le 21 octobre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221025-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 25/10/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/10/127 du 21 octobre 2022

